



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2024**

En exercice :	17
Absents :	03
Présents :	14
Pouvoirs :	01
Votants :	15
Date de convocation :	26/02/2024
Date de publication :	04/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Jenny MOJRANO, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Alain BERRY ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ

Absent excusé : /

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL, Jean-François LOPEZ

Secrétaire : Jenny MOJRANO

Ouverture de la séance à 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2024
- Compte Financier Unique 2023
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions
- Vote du budget 2024
- Taux d'impositions 2024
- Choix du maître d'oeuvre pour la construction du complexe
- Choix sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire
- Rénovation des bâtiments scolaires : demande de subvention REGION
- Motion soutenant le département pour retrouver des capacités d'investissement
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif et le compte de gestion ne faisant plus qu'un seul document, le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif.

Le maire a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, doyen du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

- **Approuve** le compte financier unique 2023 de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer** qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	592 958,00 €	702 752,20 €
Excédent N-1 reporté (article 002)	-	295 478,98 €
Résultat de l'exercice	592 958,00 €	998 231,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	479 072,24 €	114 605,09 €
Excédent N-1 reporté (article 001)		489 191,17 €
RAR	121 145,36 €	
Résultat de l'exercice	600 217,60 €	603 796,26 €

AFFECTATION DES RESULTATS

En application des dispositions des instructions budgétaires, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte financier unique et qui se présentent comme suit :

- Excédent d'investissement : 3 578,66 € (y compris les RAR : -121 145,36)
- Excédent de fonctionnement : 405 273,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Décide de procéder à l'affectation des résultats de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer**, au budget 2024, de la façon suivante :

Article R001 Report de l'excédent d'investissement		124 724,02 €
Report de l'excédent de fonctionnement		405 273,18 €
Réparti comme suit : Article R002	257 523,18 €	
Article 1068	147 750,00 €	

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Après avoir entendu Le Maire et suite à la réunion de travail des finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Attribue les subventions suivantes au budget de l'année 2024 pour la somme de **4 100 € aux associations** suivantes :

- Comité des fêtes	400 €
- Association pour les enfants de NDLM - APE	400 €
- Association Culture et loisirs Port-Villez	400 €
- Association Jeunes Pousses	400 €
- Association Sport et Loisirs	400 €
- Association Le Thermique Francilien Parapente	200 €
- Amicale des Pompiers de Bonnières sur Seine	50 €
- Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers des Yvelines JSP78 Section de Bonnières sur Seine	100 €
- Association Prévention Routière	50 €
- Comité Usagers Gares Rosny Bonnières Port-Villez Mates La jolie Mantes La Ville Bréval	50 €
- Union Nationale des Combattants – Association de Bonnières Freneuse et Environs	50 €
- Alaskan Malamute Adoption & Rescue Taiga France	50 €
- Association Délos Apei 78	50 €
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines	350 €
- Croix Rouge Française SAAD 78	100 €
- Secours Catholique – Caritas France	350 €
- Secours Populaire Français - Antenne de Vernon	350 €
- Association Terroir et Nature en Yvelines ATHENA 78	150 €
- CFAIE – AIDAMCIE	50 €
- FLEP de Bonnières sur Seine	50 €
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé CPTS Nord	100 €

Dit que les crédits seront portés au budget primitif à l'article 65748

VOTE DU BUDGET 2024

Après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget 2024 et suite à la réunion de travail préalable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Approuve les propositions du budget 2024,

Vote le budget 2024 au niveau du chapitre dont la balance est équilibrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	906 697,00 €	906 697,00 €
Section INVESTISSEMENT	1 016 976,00 €	1 016 976,00 €

Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 Pour et 5 Abstentions

DECIDE de fixer le taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 20,00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 25,01 %
- Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 4,50 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

CHOIX POUR LE MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE ET LA CREATION DE LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le nouveau code des marchés publics, article 28 concernant la procédure adaptée,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme AWS et au BOAMP le 1^{er} décembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 8 janvier 2024,
Suite à l'ouverture des plis dématérialisée le 10 janvier 2024,
Suite au choix du Maître d'œuvre retenu en présence d'INGENIERY le 29 février 2024,

Entreprise retenue :

VCA – Valentin Cordebar Architecte

*9 Avenue Taillebourg
75011 PARIS*

Pour un montant de 72 427,20 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE Le choix du Maître d'Oeuvre

AUTORISE Le Maire à signer les actes du marché à procédure adaptée

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal article 203

Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée en janvier 2024 selon les modalités suivantes : Journal Municipal Janvier 2024

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire sur toiture sur l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-la-Mer
- Méthanisation sur l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-la-Mer
- Géothermie sur l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-la-Mer

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'UNANIMITE des présents, le conseil municipal

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté des Communes des Portes de l'Île de France
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DEMANDE DE SUBVENTION REGION – STRATEGIE ENERGIE CLIMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Le souhait de la commune de s'inscrire dans le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, et la rénovation énergétique des bâtiments publics, dans le cadre de la catégorie d'opération prioritaire de « Stratégie Energie-Climat ».

Par la rénovation thermique des portes et fenêtres, les changements en LED de l'ensemble des luminaires et l'abaissement du plafonds cathédrale, la commune vise à diminuer la consommation énergétique de l'école La Haie de l'Ecu.

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'UNANIMITE l'opération plus avant pour un montant total de 51 387,50 Euros hors TVA soit 61 665,00 Euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation REGION 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC		Recettes	HT	Taux en %
Ouvrants Alu	37462,50	44955,00		Autofinancement	15416,25	30
Luminaires LED	4424,00	5308,80		REGION	25693,75	50
Abaissement Plafonds	9501,00	11401,20		Fond Vert	10277,50	20
Total	51387,50	61665,00		Total	51387,50	100

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement à l'article 2131 ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

MOTION SOUTENANT LE DEPARTEMENT POUR RETROUVER DES CAPACITES D'INVESTISSEMENT

Motion du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-la-Mer

Notre Département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélés des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Mer demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Mer

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Voté par : 14 Pour
 4 Abstentions

Questions diverses

- 1- La réception définitive des travaux du chemin du moulin aura lieu le lundi 4 mars 2024.
La fin des travaux de voirie Chemin des grandes bruyères et Rue du sentier est prévue pour fin avril 2024
- 2- Nous programmons une inauguration le samedi 25 mai 2024 concernant nos 4 dernières réalisations, à savoir :
 - La voie douce
 - La table d'orientation
 - Le chemin du moulin
 - Les travaux de voirie.
- 3- La responsabilité de la Mairie, et du maire en particulier, est engagée si la protection du toit de l'église Saint Pierre à l'aide d'une bâche venait à s'envoler et était la cause d'un accident sur la RD 915. En conséquence le maire a demandé un devis pour la suppression de celle-ci.
- 4- Le devenir de l'église Saint Pierre et de l'ancienne Mairie de Port Villez fait l'objet de nombreux débats lors des réunions de notre comité du patrimoine. La population de Notre-Dame-de-la-Mer sera consultée avant les choix du conseil municipal.
- 5- Les 3 statues de l'église Saint Pierre qui ont été restaurées par Mr. MAGAGNINI devraient être prêtées à la commune de Bennecourt et placées dans leur église. Les démarches administratives entre les 2 communes sont en cours.
- 6- Le Maire remercie Vincent FILLOT d'avoir été très réactif au déplacement des déchets verts et de l'enlèvement d'un pneu derrière son exploitation. Vincent FILLOT rappelle que ce chemin n'est pas une déchetterie. Pour information, le chemin forestier entre le belvédère et la sente Lucas n'est pas répertorié, il a été créé naturellement par le passage des promeneurs.
- 7- Bruno BOUVERY indique que le montant budgétaire alloué à Natura 2000 est très élevé. Il dit que ce n'est parce qu'on a des subventions qu'il faut investir dans ce terrain. Et surtout, il rend attentif que l'implantation d'un panneau va amener du monde et inciter les gens à marcher sur ce terrain qui devrait être préservé. Luc VERDURE ajoute que la meilleure façon de conserver ce site est de ne pas en faire la publicité. Il mentionne que la pelouse est complètement fermée et qu'il faut entretenir le site mais de façon intensive. Pour cela il faut enlever les arbres. Michel CHEVALLIER déplore que ces travaux d'égagages se fassent avec une entreprise qui n'a pas été choisie par la mairie. Luc VERDURE précise que c'est une entreprise de réinsertion qui se chargera des travaux. Le maire propose qu'avant toute signature ou engagement, une réunion préalable soit faite avec le comité du patrimoine et Natura 2000. L'ensemble du conseil est d'accord sur le principe de restituer la pelouse, mais de ne pas implanter de panneau publicitaire.
- 8- Jenny MOJRANO demande s'il y aura des composteurs d'installer dans la commune. Le maire répond qu'il n'y aura pas de composteur implanter sur le territoire et qu'une information a été diffusé sur Panneau Pocket indiquant aux administrés comment se procurer les composteurs individuels.
- 9- Jenny MOJARANO indique qu'il y a de la terre près de l'abri de bus sur le RD 915 au Grand Val et que cela empêche le passage piéton. Le maire lui demande de faire parvenir une photo en mairie afin que nous puissions en informer l'EPI.
- 10- Bruno BOUVERY demande s'il est possible de faire une pétition pour interdire les gros poids lourds sur la commune. Le maire indique que les routes sont des Départementales et non communales. Thomas BREBION informe qu'il y aura moins de poids lourds lors des moissons car le silo de Vernon a été détruit.

11- Didier RAYNAL signale qu'il y a un gros problème de barrières sur le passage à niveau à Port Villez : soit les barrières restent abaissées sur un très long temps, soit les barrières ne se baissent pas. Didier RAYNAL a déjà appelé à plusieurs reprises la SNCF pour ce problème mais aucune solution n'est trouvée. La mairie va faire un courrier complémentaire à la SNCF.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 11 avril 2024

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire,
Jenny MOJRANO



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC

